

Ce formulaire s'applique aux années d'imposition 2003 et suivantes.

Directives

Utilisez ce formulaire si l'année d'imposition de votre société se termine après le 31 décembre 2002; sinon, remplissez plutôt le formulaire de demande du CIIO qui s'applique aux années d'imposition commençant après le 27 février 1995 (c'est-à-dire pour les années d'imposition se terminant durant ou avant 2002).

Afin de faciliter l'identification et le traitement de votre demande de crédit d'impôt à l'innovation de l'Ontario (CIIO), veuillez suivre les étapes ci-dessous :

- Utilisez seulement la plus récente version de la déclaration d'impôt des sociétés de l'Ontario CT23 ou CT8 (compagnies d'assurance).
- Remplissez les parties 1, 5, 6 et, le cas échéant, les parties 2, 3 et/ou 4 du formulaire du CIIO. Toute information manquante retardera le traitement de la demande.
- Cochez la case applicable, à la page 3 de la déclaration CT23 ou à la page 1 de la déclaration CT8, à la question – *Demandez-vous un remboursement pour l'une des raisons suivantes : Crédit d'impôt remboursable désigné?*
- Placez le formulaire du CIIO ainsi que toute annexe fédérale connexe (T661, T2 SCH 31) sur le dessus de la déclaration CT23 ou CT8 afin de faciliter l'identification de votre demande.
- Incluez toute l'information et toutes les annexes pertinentes et nécessaires au calcul ou à la vérification de votre admissibilité au CIIO.

Sommaire des critères d'admissibilité au CIIO

Ce crédit est offert à toutes les sociétés publiques et privées.

Pour en faire la demande, une société doit produire une déclaration d'impôt des sociétés de l'Ontario (CT23 ou CT8). Les sociétés **dispensées de produire** sont tenues de déposer une déclaration d'impôt CT23 pour chaque année où elles demandent un CIIO.

Les sociétés qui demandent ce crédit au cours d'une année d'imposition donnée doivent soumettre une copie de leur annexe fédérale T2 SCH 31 ainsi que le feuillet fédéral T661 (à l'exception de la documentation technique afférente).

Seules les dépenses d'activités de **recherche scientifique et de développement expérimental** engagées en Ontario, pour lesquelles le contribuable est admissible à un crédit d'impôt à l'investissement du fédéral pour les activités de recherche scientifique et de développement expérimental, sont reconnues aux fins du CIIO.

Restrictions relatives au CIIO

Des modifications législatives présentées dans le budget fédéral 2003 ont augmenté le seuil fédéral à partir duquel le plafond des dépenses est réduit, à compter des années d'imposition se terminant après 2002.

- Le CIIO est établi à 10 % des dépenses admissibles, lesquelles représentent 100 % des dépenses courantes et 40 % des dépenses en immobilisations.
- Le CIIO s'applique aux dépenses admissibles d'activités de recherche scientifique et de développement expérimental, jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars par année. Le plafond des dépenses est réduit dans le cas des années d'imposition abrégées, en fonction du rapport existant entre le nombre total de jours de l'année d'imposition et 365 (366 s'il s'agit d'une année bissextile). Les sociétés associées doivent partager ce plafond de 2 millions de dollars.

- Le CIIO est offert à toutes les sociétés publiques et privées. Les sociétés ont le droit de demander le montant intégral du CIIO lorsque leur capital versé imposable en Ontario ainsi que leur revenu imposable au fédéral pour l'année d'imposition précédente ne dépassent pas 25 millions de dollars et 200 000 \$ (300 000 \$ si l'année d'imposition se termine après 2002), respectivement. Le plafond annuel des dépenses admissibles de 2 000 000 \$ est réduit progressivement pour les sociétés :

- dont le **capital versé imposable** ou le **capital versé imposable rajusté** au cours de l'année d'imposition précédente est supérieur à 25 millions de dollars, mais inférieur à 50 millions de dollars; et
- dont le revenu imposable au fédéral est –
 - supérieur à 200 000 \$ mais inférieur à 400 000 \$ pour l'année d'imposition précédente se terminant avant 2003, ou
 - supérieur à 300 000 \$ mais inférieur à 500 000 \$ pour l'année d'imposition précédente se terminant après 2002.

Si la société fait partie d'un groupe de sociétés associées, le capital versé imposable ainsi que le revenu assujéti à l'impôt fédéral de ces sociétés doivent également être inclus dans le calcul du plafond des dépenses annuelles admissibles.

À compter des années d'imposition se terminant après le 22 mars 2004, les petites sociétés privées sous contrôle canadien possédant un groupe d'investisseurs communs (n'ayant pas été formé en vue d'avoir accès à plusieurs plafonds des dépenses) ne seront pas tenues de partager le plafond des dépenses de 2 millions de dollars.

À compter du 9 décembre 2002, les sociétés non résidentes ne possédant pas d'établissement stable au Canada doivent être incluses dans un groupe de sociétés associées.

Les caisses de crédit (caisses populaires), ainsi que les compagnies d'assurance, sont tenues d'utiliser le capital versé imposable engagé au Canada, tel qu'établi aux fins de l'impôt fédéral des grandes sociétés, au lieu **du capital versé imposable ou du capital versé imposable rajusté**.

- Dans le calcul des dépenses admissibles aux fins du CIIO, ni ce crédit d'impôt ni le crédit d'impôt fédéral à l'investissement ne sont considérés comme de l'aide gouvernementale qui réduirait normalement le montant des dépenses admissibles. Aux fins de l'impôt sur le capital, le CIIO est inscrit dans **tout autre surplus**.
- Ne remplissez que la partie 4 si vous renoncez à l'admissibilité de la (des) société(s) au crédit d'impôt ou à une portion du crédit d'impôt.
- Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le :

Ministère des Finances
Imposition des sociétés
33, rue King Ouest
CP 622
Oshawa ON L1H 8H6

Ligne principale 905 837-3888 ou 905 837-3889
Service en français 905 837-3907
Sans frais 1 866 805-7702, poste 3888; français, poste 3907
Télécopieur 905 837-3800

Ou visitez le site www.trd.fin.gov.on.ca

Raison sociale de la société	N° de compte d'impôt des sociétés en Ontario (MdF)	Fin d'année d'imposition
------------------------------	--	--------------------------

	Oui	Non
La société était-elle admissible au crédit d'impôt à l'investissement du fédéral concernant les dépenses admissibles engagées durant l'année d'imposition? - - - - -	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La société possédait-elle un établissement stable en Ontario durant la période couverte par la présente demande? - - - - -	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La société a-t-elle produit une demande de crédit d'impôt fédéral pour des activités de recherche scientifique et de développement expérimental (formulaire T661)? <i>Dans l'affirmative, veuillez joindre une copie du formulaire T661 et de l'annexe T2 SCH 31.</i> - - - - -	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La société faisait-elle partie d'un groupe de sociétés associées pendant l'année d'imposition? <i>Dans l'affirmative, veuillez joindre une copie des annexes T2 SCH 23 et T2 SCH 49.</i> - - - - -	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pourcentage des dépenses de la société relatives aux activités de recherche scientifique et de développement expérimental effectué en Ontario - - - - -	<input type="text"/>	%
Des paiements contractuels ou à des tiers ont-ils été versés/sont-ils exigibles relativement à l'une ou l'autre des dépenses admissibles déclarées aux fins du CIIO? <i>Dans l'affirmative, remplissez la PARTIE 2 du présent formulaire.</i> - - - - -	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Partie 1 - Calcul du crédit d'impôt à l'innovation de l'Ontario (CIIO)

Revenu imposable de la société au fédéral pour l'année d'imposition précédente (dans le cas d'un exercice abrégé, majorer le revenu imposable conformément au par. 127 (10.6) de la loi fédérale) - - - - - + 5000

Impôt fédéral de la société (partie 1.3) pour l'année d'imposition précédente (dans le cas d'un exercice abrégé, majorer le revenu imposable conformément au par. 125 (5.1) de la loi fédérale) - - - - - + 5025

Ajouter : (si société associée) Revenu(s) imposable(s) au fédéral et impôt fédéral (partie 1.3) (impôt de la partie 1.3 avant incidence des par. 181.1 (2) et (4) de la loi féd.) pour l'année (les années) d'imposition précédente(s) de la (des) société(s) associée(s)

Nom de la (des) société(s) associée(s) <i>(En cas d'espace insuffisant, joindre une annexe)</i>	N° de compte d'impôt des sociétés de l'Ontario (MdF) <i>(le cas échéant)</i>	Fin(s) d'année d'imposition			
--	--	-----------------------------	--	--	--

_____	_____	_____	+ 5002	<input type="text"/>	+ 5027	<input type="text"/>
_____	_____	_____	+ 5004	<input type="text"/>	+ 5029	<input type="text"/>
_____	_____	_____	+ 5006	<input type="text"/>	+ 5031	<input type="text"/>

 Revenu imposable total (fédéral) de la société et de la (des) société(s) associée(s) + + + - - - - - =

 Impôt fédéral total (partie 1.3) de la société et de la (des) société(s) associée(s) + + + - - - - - =

Raison sociale de la société	N° de compte d'impôt des sociétés en Ontario (MdF)	Fin d'année d'imposition
------------------------------	--	--------------------------

1. Plafond des dépenses admissibles

Remplissez les sections 1(a)(i) à 1(a)(v). Reportez à la case **5120** de la page 3 le montant calculé à la case **5071**, et passez à la section 2 : *Dépenses admissibles pour l'année d'imposition.*

1.(a) Élimination graduelle du plafond de dépenses de 2 000 000 \$ si le revenu imposable au fédéral pour l'année d'imposition précédente dépasse 300 000 \$ et/ou si le capital imposable aux fins du fédéral dépasse 25 000 000 \$. Si le capital imposable à la ligne **5066 est égal ou supérieur à 50 000 000 \$, inscrivez zéro à la ligne **5071**.**

1.(a)(i) Établissement du plafond des affaires pour l'année d'imposition en cours, conformément au paragraphe 41(3.1) de la Loi sur l'imposition des sociétés

Plafond des affaires de la société pour l'année d'imposition en cours (ligne 410 de la page 4 de la déclaration T2 ou montant alloué selon l'annexe fédérale 23) - - - - - + **5044**

Ajouter : (si société associée) Plafond des affaires de la (des) société(s) associée(s)

Nom de la (des) société(s) associée(s)	Numéro(s) de compte d'impôt des sociétés	Fin(s) d'année d'imposition		Plafond des affaires (ligne 410 de T2)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	+ 5045	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	+ 5046	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	+ 5047	<input type="text"/>
Total du plafond des affaires 5044 + 5045 + 5046 + 5047 - - - - - = 5058				<input type="text"/>

1.(a)(ii) Établissement du plafond des affaires pour l'année d'imposition en cours

Plafond des affaires de la société pour l'année d'imposition en cours (ligne 4 de la page 4 de la déclaration T2) - - - - - + **5701**

Ajouter : (si société associée) Plafond des affaires de la (des) société(s) associée(s)

Nom de la (des) société(s) associée(s)	Numéro(s) de compte d'impôt des sociétés	Fin(s) d'année d'imposition		Plafond des affaires alloué selon l'annexe féd. 23
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	+ 5702	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	+ 5703	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	+ 5704	<input type="text"/>
Total du plafond des affaires 5701 + 5702 + 5703 + 5704 <i>Devrait être égal au total A à la colonne 6 de l'annexe féd. 23</i> = 5705				<input type="text"/>

1.(a)(iii) Calcul proportionnel du plafond des affaires (petites entreprises) en fonction du capital versé imposable pour l'année d'imposition précédente

Capital versé imposable de la société pour l'année d'imposition précédente (**Note 1**) - - - - - + **5061**

Ajouter : (si société associée) Capital versé imposable pour l'année d'imposition précédente de la (des) société(s) associée(s) (**Note 1**)

Nom de la (des) société(s) associée(s)	Numéro(s) de compte d'impôt des sociétés	Fin(s) d'année d'imposition		Capital versé imposable
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	+ 5062	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	+ 5063	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	+ 5064	<input type="text"/>
Total du capital versé imposable 5061 + 5062 + 5063 + 5064 - - - - - = 5066				<input type="text"/>

Soustraire :- - - - - - **25 000 000 \$**

Capital excédentaire (si le montant est négatif, inscrire zéro) - - - - - = **5068**

Note 1

- Utilisez le capital versé imposable rajusté en **Ontario** pour l'année d'imposition précédente si la société est une institution financière autre qu'une *caisse populaire* ou une compagnie d'assurance.
- Utilisez le capital imposable **fédéral** engagé durant l'année d'imposition précédente, tel qu'établi en vertu de la partie 1.3 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), si la société est une *caisse populaire* ou une compagnie d'assurance.
- Utilisez le capital versé imposable en **Ontario** pour l'année d'imposition précédente pour toutes les autres sociétés.

Raison sociale de la société	N° de compte d'impôt des sociétés en Ontario (MdF)	Fin d'année d'imposition
------------------------------	--	--------------------------

1.(a)(iv) Calcul proportionnel du plafond des affaires (petites entreprises)

$$\frac{\text{De } 5058 \text{ Plafond des affaires}}{5058} - \left(\frac{\text{De } 5058 \text{ Plafond des affaires}}{5058} \right) \times \frac{\text{De } 5068}{5068} \div 25\,000\,000 \$ = 5069$$

1.(a)(v) Établissement du plafond des dépenses admissibles

$$\left(* 5\,000\,000 \$ - 10 \times \frac{5020 \text{ ou } 300\,000 \$}{\text{selon le montant le plus élevé}} \right) \times \frac{\text{De } 5069}{5069} \div \frac{\text{De } 5705}{5705} = 5071$$

Reporter à 5120.

* Si votre année d'imposition suit immédiatement une année d'imposition ayant pris fin avant 2003, les références à 5 000 000 \$ et 300 000 \$ devraient être de 4 000 000 \$ et 200 000 \$, respectivement.

1.(b) Répartition du plafond des dépenses (2 000 000 \$ ou 5071, selon le moindre des deux montants) entre la société et ses sociétés associées.

Nom de la société	Plafond des dépenses
	+ 5080
Nom de la (des) société(s) associée(s)	+ 5085
	+ 5090
	+ 5100
Total du plafond des dépenses (2 000 000 \$ ou 5071, selon le moindre des deux montants)	= 5120

2. Dépenses admissibles pour l'année d'imposition

Dépenses		Partie déductible	
Dépenses courantes	+ 5130	+ 5160	X 100% = + 5190
Dépenses en immobilisations	+ 5140	+ 5170	X 40% = + 5200
Total des dépenses admissibles	= 5150	= 5180	= 5210

Si 5150 est inférieur ou égal à 5080 ci-dessus, reporter les montants des cases 5130 et 5140 aux cases 5160 et 5170 respectivement.

Si 5150 est supérieur à 5080, réduire les montants des cases 5130 et 5140 de manière à ce que la somme de 5130 et 5140 soit égale à 5080, et reporter les montants rajustés aux cases 5160 et 5170 respectivement.

3. Calcul du crédit d'impôt

$$\text{Montant admissible aux fins du CIIO De } 5210 \times 10\% = 5250$$

Reporter au sommaire, page 4

Partie 2 - Paiements contractuels

En règle générale, les paiements contractuels reçus de la part d'une autre société ne sont pas admissibles aux mesures d'encouragement pour les activités de recherche scientifique et de développement expérimental. De tels paiements, s'ils étaient admissibles, seraient l'objet d'une demande par la société émettrice du paiement. Toutefois, la loi régissant le CIIO prévoit des **paiements contractuels déterminés**, selon lesquels un paiement autrement non admissible pourrait être considéré comme un paiement admissible (par son bénéficiaire), à titre de **paiement contractuel déterminé**, si les critères suivants sont respectés :

- a) Il s'agit d'un paiement contractuel versé dans le cadre d'activités de recherche scientifique et de développement expérimental effectués en Ontario.
- b) La société qui verse le paiement (le payeur) :
 - i) ne possède pas d'établissement stable en Ontario, et
 - ii) n'est pas admissible à la superdéduction de l'Ontario ou au CIIO.

Détails d'activités de recherche scientifique et de développement expérimental effectués en vertu du contrat auquel se rapporte la demande du CIIO

Nom et adresse de la société émettrice du paiement	S'agit-il d'un paiement contractuel déterminé?		S'agit-il d'une transaction sans lien de dépendance?		Montant brut du paiement contractuel	Dépenses réelles d'activités de recherche scientifique et de développement expérimental liées au contrat auquel se rapporte la demande
	Oui	Non	Oui	Non		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5300	5400
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5310	5410
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5320	5420

Raison sociale de la société	N° de compte d'impôt des sociétés en Ontario (MdF)	Fin d'année d'imposition
------------------------------	--	--------------------------

Partie 3 - Paiements à des tiers

Détails des paiements versés à des universités et établissements de recherche reconnus, ou à d'autres auteurs d'activités de recherche scientifique et de développement expérimental admissibles, auxquels s'applique la demande du CIIO

Nom et adresse des auteurs de travaux de recherche admissibles	Les travaux ont-ils tous été effectués en Ontario?		S'agit-il d'une transaction sans lien de dépendance?		Montant du paiement à des tiers inclus dans la présente demande
	Oui	Non	Oui	Non	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5500
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5510
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5520

Partie 4 - Renonciation au CIIO

Lorsqu'une société renonce à son admissibilité au crédit d'impôt, en partie ou en totalité, elle est réputée ne pas être reconnue comme une société admissible pour l'année en cause en ce qui a trait au montant du crédit d'impôt auquel elle renonce.

CIIO admissible avant renonciation - - - - -	De	5250	<input type="text"/>
Soustraire : Montant du CIIO renoncé - - - - -	-	5610	<input type="text"/>
Montant du CIIO demandé - - - - -	=	5620	<input type="text"/>

Reporter au sommaire

Je reconnais qu'en signant la présente déclaration de renonciation, la société renonce à son admissibilité à demander le crédit d'impôt en vertu de la *Loi sur l'imposition des sociétés* à l'égard du montant du CIIO .

Signataire autorisé	Date
<input style="width: 100%; height: 40px;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 40px;" type="text"/>

Partie 5 - Sommaire de la demande du CIIO

CIIO - - - - -	De	5250	<input type="text"/>
Soustraire : Montant du CIIO renoncé - - - - -	-	5610	<input type="text"/>
CIIO demandé <input type="text" value="5250"/> - <input type="text" value="5610"/> - - - - -	=	5620	<input type="text"/>

Reporter à la case de la déclaration CT23 ou CT8

Partie 6 - Attestation

Je déclare être un cadre autorisé à signer pour la société et j'atteste, après l'avoir examinée, que la présente demande de crédit d'impôt à l'innovation de l'Ontario est véridique, exacte et complète, et que les renseignements qu'elle renferme correspondent aux renseignements inscrits dans les livres et registres de la société.

Nom du signataire autorisé <i>(en caractères d'imprimerie)</i>	Titre	Signature	Date
<input style="width: 100%; height: 40px;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 40px;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 40px;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 40px;" type="text"/>